





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-59**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150260-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE SERVICES INFORMATIQUES, RESEAUX ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Département Numérique, Systèmes
d'Information & Innovation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 7.1
Décisions budgétaires

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE SERVICES INFORMATIQUES, RESEAUX ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis le 1er janvier 2018, en charge de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à ce que la Métropole soit en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a été nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en concluant une convention de gestion avec des communes du territoire du Pays d'Aix, notamment la Ville d'Aix-en-Provence pour l'exercice de la compétence eau et assainissement.

Par délibération DEA 008-4227/18/CM, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 28 juin 2018, a adopté les statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, qui exercera cette compétence au 1er janvier 2019.

Cette délibération a pour objet de présenter les modalités d'une convention de gestion technique entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix afin de garantir la continuité des services informatiques et télécommunications de ces sites jusqu'à ce que les services de la Régie des Eaux du Pays d'Aix aient réalisé les migrations informatiques et Télécom nécessaires à l'intégration de son système d'information.

Le Système d'Information de la Ville d'Aix-en-Provence repose sur une architecture de type "centralisée", la totalité des ressources disponibles étant hébergée sur le site de la Halle aux Grains. La Ville d'Aix-en-Provence gère à l'aide de la fibre optique dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie, serveurs de données et d'applicatifs, etc.), les données informatiques, entre le site informatique de la Halle aux Grains et la régie des eaux située 185, avenue de Pérouse et sur les services du centre technique Barida sis 2035, route des Milles.

Afin de garantir la continuité des services informatiques et télécommunications de la régie des eaux et leurs conditions de fonctionnement optimales, d'un commun accord avec les services de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, il vous est proposé que la Ville d'Aix-en-Provence continue d'assurer leurs services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants, jusqu'à ce que les services de la Régie des Eaux du Pays d'Aix aient réalisé les migrations informatiques et Télécom nécessaires à l'intégration de son système d'information.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix remboursera l'ensemble des frais correspondants à cette gestion selon le principe d'une refacturation trimestrielle par la Ville d'Aix-en-Provence des coûts réels opérateurs réseaux et télécoms, ainsi que la charge en personnel équivalent à 0,5 ETP annuel (équivalent temps plein) réparti de la manière suivante 0,1 ETP annuel Cadre A et 0,4 ETP annuel Cadre C.

La convention annexée au présent rapport définit ainsi les obligations respectives. Elle est annuelle et renouvelable expressément pour la même durée, à la demande d'une des parties.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix relative à la gestion technique des services informatiques, réseaux dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame la Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les montants des charges supportées par la Ville d'Aix-en-Provence seront remboursés trimestriellement par la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

DL.2019-59 - CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE SERVICES INFORMATIQUES,
RESEAUX ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA REGIE DES
EAUX DU PAYS D'AIX-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE SERVICES INFORMATIQUES, RESEAUX ET TELECOMS
ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Dont le siège est sis : 185 avenue de Pérouse – 13100 Aix-en-Provence

représentée par son Directeur Général en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège,

Ci-après désignée, « la Régie »,

D'une part,

Et

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège,

ci-après désignée, « la Ville »,

D'autre part ,

ensemble dénommées « les parties ».

PREAMBULE

Par délibération DEA 008-4227/18/CM, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 28 juin 2018, a adopté les statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, qui exercera au 1^{er} janvier 2019. Toutefois, afin de garantir la continuité des services informatiques et télécommunications de la régie des eaux et leurs conditions de fonctionnement optimales, d'un commun accord avec les services de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence continue d'assurer leurs services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants et le paiement des abonnements et frais de télécommunications afférents, jusqu'à ce que les services de la Régie des Eaux du Pays d'Aix aient réalisé les migrations informatiques et Télécom nécessaires à l'intégration de son système d'information.

La Ville d'Aix-en-Provence continuera à gérer sur les mêmes liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie, serveurs de données et d'applicatifs, etc.), les

données informatiques, entre le site informatique de la Halle aux Grains et la régie des eaux située 185 avenue de Pérouse et sur les services techniques de Barida, sis 2035, route des Milles.

À cet effet, la ville d'Aix-en-Provence continuera d'assurer les services d'infrastructures réseaux, liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les systèmes informatiques de télécommunications et la gestion des données informatiques, entre le site informatique de la Halle aux Grains et la régie des eaux située 185 avenue de Pérouse et sur les services techniques de Barida, sis 2035, route des Milles de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants.

Dès lors, il convient d'établir une convention de gestion technique pour déterminer les responsabilités respectives.

Il est convenu et exposé ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du transfert de la Régie des Eaux du Pays d'Aix à compter du 1er janvier 2019, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la gestion technique de services informatiques, réseaux et télécommunications de ses équipements, ainsi que la charge en personnel équivalente à 0,5 ETP annuel (équivalent temps plein) répartis de la manière suivante 0,1 ETP annuel Cadre A et 0,4 ETP annuel Cadre C.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE SERVICES ET RESPONSABILITES

Afin de garantir la continuité des services informatiques et télécommunications de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ainsi que leurs conditions de fonctionnement optimales, la Ville d'Aix-en-Provence continuera d'assurer les services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications de la régie, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants.

À cet effet, la Ville d'Aix-en-Provence continue de gérer sur les mêmes liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie, serveurs de données et d'applicatifs, etc.), les données informatiques, entre le site informatique de la Halle aux Grains et la régie des eaux située 185 avenue de Pérouse et sur les services techniques de Barida, sis 2035, route des Milles.

ARTICLE 3 : CHARGES

La Régie des Eaux du Pays d'Aix remboursera l'ensemble des frais correspondants à la gestion technique décrite à l'article 2 selon le principe d'une refacturation trimestrielle par la Ville d'Aix-en-Provence des coûts réels opérateurs réseaux et télécoms (cf. annexe 1 : estimation coûts 2016), ainsi que la charge en personnel équivalent à 0,5 ETP annuel (équivalent temps plein) réparti de la manière suivante 0,1 ETP annuel Cadre A et 0,4 ETP annuel Cadre C.

Le remboursement se fera trimestriellement, la Ville d'Aix-en-Provence adressera à cet effet un certificat administratif ou un titre exécutoire accompagné d'un état des dépenses (facturation extérieure, ...).

Annexe 1 à la convention : ESTIMATION 2019

L'estimation des frais en section fonctionnement pour l'année 2019 est la suivante :

Lien fibre optique entre les sites de la Halle aux Grains, de la rue Pérouse et de Barida	5000 €
Infogérance du système 0 ² (administration des serveurs, mise à jour du système, opérations de sauvegarde,...)	6000 €
Infogérance des fichiers stockés sur les serveurs de la ville environ 2 tera de données de la RESA	5000 €
Mise en place intranet, suivi des carrières RH mairie (@ix-agent) et diverses applications	4000 €
SIG, maintenu jusqu'à la migration en mode SAAS	0 €
0.1 cat a 0.4 cat c	25989 €
Licence pour chaque poste d'accès aux réseaux de la ville 100 licences pour un coût de 200€ par poste (accès au réseau, stockage de données sur les serveurs, outils de mise à jour, antivirus, antispam, ...)	20000 €
Site web hébergé dans Jaguar et mise à jour des différentes du site en cours d'année	0 €
	65989€
Par trimestre	16497€